



*A*RVIGE

# Procès Verbal de L'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire 2008



# ARVIGE

L'an deux mille huit, le dix-neuf juin à dix-huit heures, les membres de l'association ARVIGE se sont réunis en Assemblée générale ordinaire et extraordinaire à Bordeaux à la Cité Mondiale - Parvis des Chartrons - Centre des congrès - Amphithéâtre Sylvos, sur convocation qui leur avait été faite conformément aux statuts de l'association.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Yves CHEVILLOTTE, Président du Conseil d'administration.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance. La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le Président qui constate que vingt-cinq membres sont présents. Vingt-deux membres sont représentés dont vingt par le Président.

Parmi ces membres sont notamment présents, outre Monsieur Yves CHEVILLOTTE, quatre membres du Conseil d'administration d'ARVIGE à savoir :

Monsieur Michel CRESP,  
Monsieur Bernard NORMAND,  
Monsieur Jean-Claude PICHON,  
Monsieur Jean VECCHIERINI de MATRA,

Conformément aux statuts, les Assemblées générales ordinaires et extraordinaires d'Arvige ne peuvent valablement délibérer sur première convocation que si mille adhérents sont présents.

Conformément au texte de la convocation, l'Assemblée n'ayant pas réuni ce quorum à 18 heures, une nouvelle Assemblée s'est réunie à 18 h 30 pour délibérer valablement au même lieu et sur le même ordre du jour, quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Les convocations à la présente Assemblée ont été adressées individuellement dans les relevés de situation de fin d'année des contrats. L'association ARVIGE a en effet négocié avec l'Assureur PREDICA ce mode d'envoi afin d'en limiter les frais.

Le Président ouvre la séance et désigne Madame Sabine de MONTRAVEL en qualité de secrétaire de l'Assemblée.

Le Président précise que cette Assemblée générale va être suivie d'une conférence sur les retraites qui a été organisée afin de sensibiliser les adhérents actuels et futurs sur le financement de la retraite. Cette conférence sera donc ouverte également à des personnes non adhérentes.

Le Président rappelle ensuite l'ordre du jour de la présente Assemblée :



# ARVIGE

## A titre

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos au 31/12/2007
- Indemnités allouées
- Approbation des budgets 2009
- Nouveaux membres aux Comités de surveillance
- Modifications opérées sur les plans
- Délégation au Conseil de signer des avenants
- Questions diverses
- Pouvoirs

## A titre extraordinaire

- Evolution des statuts
- Transfert du Plan Vert Avenir vers Plan Vert Vitalité
- Reconduction à compter du 01/01/2009 pour 5 ans des PERP
- Pouvoirs

Ces points seront abordés lors de la lecture du rapport annuel et/ou lors de la présentation du projet des résolutions.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les statuts de l'association en sa nouvelle rédaction
- le rapport annuel du Conseil d'administration et des Comités de surveillance
- le rapport général du commissaire aux comptes sur les comptes annuels
- le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées
- le projet des résolutions soumises à l'Assemblée

Après avoir rappelé les missions incombant respectivement au Conseil d'administration et Comités de surveillance, le Président présente à l'Assemblée l'ensemble des membres en précisant leurs fonctions actuelles et anciennes.

Brice LEIBUNDGUT, Secrétaire général de PREDICA, est ensuite invité à présenter le marché de la retraite en précisant le positionnement de PREDICA.

Laurent CAZELLES, Directeur des investissements à PREDICA lui succède pour exposer la politique financière menée par l'Assureur sur les cantons au cours de l'exercice écoulé.

Après avoir remercié les deux intervenants pour leurs exposés, le Président procède à la lecture du rapport annuel du Conseil d'administration et des Comités de surveillance.

Sont tout d'abord présentés, les travaux menés par ces instances au cours de l'exercice 2007. Le Président donne des indications sur la fréquence de leurs réunions et les différents points qui y sont traités.



# ARVIGE

Le Conseil d'administration, qui intervient essentiellement sur les modalités de fonctionnement de l'association a principalement travaillé cette année sur les modalités d'organisation de l'Assemblée 2008 et a négocié avec l'Assureur les conditions de prise en charge de la convocation individuelle.

Les Comités de surveillance ont été informés à chaque réunion par l'Assureur sur l'activité trimestrielle. Un bilan sur la gestion financière de chaque plan leur est régulièrement présenté afin de pouvoir non seulement juger de l'opportunité des choix de l'Assureur mais aussi préconiser de nouveaux axes portant sur les investissements, la constitution de réserve et de provisions et enfin l'attribution des taux de rémunération. Le résultat de ces travaux se concrétise par l'émission de leurs avis présentés ci-après.

Le Président informe l'Assemblée des indemnités de présence versées en 2007 aux administrateurs (2.100 euros) et membres des Comités de surveillance (**PLAN VERT AVENIR 800 euros, PLAN VERT VITALITE 950 euros, VELOURS 1.400 euros**). Ces indemnités ont été versées conformément aux limites fixées par la précédente Assemblée.

Pour chacun des trois plans PLAN VERT AVENIR, PLAN VERT VITALITE et VELOURS, il est fait ensuite lecture des avis des Comités de surveillance. Ces avis portent sur les comptes annuel du plan, l'équilibre actuariel du plan, l'administration et l'orientation de gestion de l'Assureur, la rémunération des plans proposée par l'Assureur et enfin le traitement par l'Assureur des réclamations.

La lecture du rapport annuel s'achève par la présentation des comptes annuels de l'association. Les dépenses d'ARVIGE (58 K euros) sont caractérisées cette année par les honoraires dus à PREDICA en raison de travaux juridiques et comptables (33 k euros) que l'association lui a confié. Le site de l'association a été refondu (7 K euros).

L'essentiel des dépenses sur Plan Vert Avenir concerne son audit actuariel (14 K euros) .

Quant aux deux autres plans, leurs dépenses sont très modiques (3 K euros pour chaque plan).

Les comptes 2007 présentés font apparaître en fin d'exercice des soldes créditeurs de :

2.963,00 euros	pour ARVIGE,
17.978,00 euros	pour PLAN VERT AVENIR ,
1.722,00 euros	pour PLAN VERT VITALITE ,
7.714,00 euros	pour VELOURS.

Conformément aux instructions des Commissaires aux comptes ces montants doivent être reversés aux plans.

Le 8 avril 2008, le Cabinet Price WaterHouseCoopers, Commissaire aux comptes de l'association a certifié que les comptes annuels étaient, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnaient une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Les Commissaires aux comptes de PREDICA (PricewaterhouseCoopers Audit et Ernst & Young et Autres) établissent chaque année un rapport sur les comptes des PERP : Plan Vert Avenir, Plan Vert Vitalité et Velours.



# ARVIGE

Après avoir effectué leurs contrôles, les Commissaires aux comptes de PREDICA ont certifié au titre de chaque PERP, que les comptes annuels étaient au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères. Leurs conclusions sont jointes au rapport annuel disponible sur le site ou sur simple demande.

Enfin, le Président a également souhaité faire part des réflexions menées par le Conseil et les Comités avec l'Assureur en vue de rassembler les deux PERP Plan Vert Avenir et Plan Vert Vitalité en un seul PERP qui proposerait les options propres à chaque contrat. Ces réflexions se poursuivront au cours des années 2008 et 2009. Si elles aboutissent, un projet validé par les Comités de surveillance sera présenté en Assemblée pour accord.

La lecture du rapport annuel achevée, le Président porte à la connaissance de l'Assemblée deux questions qui lui ont été posées :

1. Pourquoi cette année une convocation individuelle ?

*Si en effet les années précédentes, les adhérents étaient informés de l'organisation d'une Assemblée générale par voie de presse, en raison d'une évolution de la réglementation (Décret 2006-976 du 1<sup>er</sup> août 2006), les convocations doivent désormais être adressées à chaque adhérent individuellement.*

2. Pourquoi le PERP ne prévoit-il pas une sortie en capital ?

*Excepté le cas du financement d'une résidence principale par un Primo-accédant au moment de la liquidation de sa retraite, la réglementation prévoit une sortie exclusive en rente, seule modalité de versement conforme à un objectif de constitution de complément de retraite.*

Le rapport annuel ayant été présenté, les questions des membres présents étant épuisées, le Président propose alors de procéder à la présentation des résolutions ainsi qu'à leur vote.

Il est rappelé à l'Assemblée que cinq résolutions relèvent de l'Assemblée ordinaire et trois de l'extraordinaire. Ces résolutions sont celles présentées par le Conseil, aucune résolution nouvelle n'a été communiquée par les adhérents.

Le nombre de membres présents est de vingt-cinq, de membres représentés de vingt-deux.



## Assemblée générale ordinaire

Toutes les délibérations sont prises à la majorité des membres présents ou représentés

### **PREMIERE RESOLUTION / Approbation des comptes**

« L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'administration et celui du commissaire aux comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007.  
Elle donne quitus aux Administrateurs pour l'exécution de leur mandat pendant ledit exercice. »

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité**

### **DEUXIEME RESOLUTION / Approbation des budgets 2009**

Préalablement à la lecture de la résolution, le Président rappelle que chaque budget est financé par un prélèvement sur chaque actif, limité annuellement à 0,02% de cet actif.

Le prélèvement sur l'actif d'un plan finance une quote-part du budget de l'association et l'intégralité du budget nécessaire au fonctionnement de son Comité de surveillance.

Ces budgets ont été établis au regard des dépenses prévisibles de l'année 2009. Les principaux postes de dépenses sont les suivants :

- . Pour l'association : l'organisation de l'Assemblée, l'assurance responsabilité civile, les travaux administratifs et juridiques ;
- . Pour les Comités de surveillance les expertises actuarielles commandités.

« L'Assemblée Générale approuve le budget 2009 de 155.000 euros réparti respectivement entre :

- ARVIGE	70.000 euros
- PLAN VERT AVENIR	45.000 euros
- PLAN VERT VITALITE	20.000 euros
- VELOURS	20.000 euros «

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité**

### **TROISIEME RESOLUTION / Nouveaux membres aux Comités de surveillance**

A la date de rédaction du projet des résolutions en décembre 2007, seul le poste de Jacques BRIERE sur « PLAN VERT VITALITE » était à pourvoir.



# ARVIGE

Au premier trimestre, une nouvelle démission, celle de Hughes BRASSEUR a été portée à la connaissance du Comité PLAN VERT AVENIR.

Au 11 avril dernier, date de la dernière réunion des Comités, aucun candidat ne s'est présenté pour PLAN VERT VITALITE ; en revanche le Président du Comité de surveillance de PLAN VERT AVENIR a reçu une candidature spontanée de Roland LACOMBE. Cette candidature a été soumise le 11 avril dernier aux membres du Comité de surveillance de PLAN VERT AVENIR qui après consultation a coopté Monsieur Roland LACOMBE.

C'est pourquoi, le Président propose à l'Assemblée de modifier l'ancienne résolution :

*« L'Assemblée Générale ratifie la désignation de Monsieur .....faite par le Comité de surveillance en date du 11 avril 2008 pour PLAN VERT VITALITE, en remplacement de Monsieur Jacques BRIERE, démissionnaire pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'Assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2009. »*

comme suit :

*« L'Assemblée Générale ratifie la désignation de Monsieur Roland LACOMBE faite par le Comité de surveillance en date du 11 avril 2008 pour PLAN VERT AVENIR, en remplacement de Monsieur Hughes BRASSEUR, démissionnaire pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'Assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2009. »*

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité**

## **QUATRIEME RESOLUTION : Délégations au Conseil de signer les avenants**

Les modifications sur contrats doivent être approuvées en Assemblée générale. Cependant, le décret d'Août 2006 relatif aux associations souscriptrices de contrats d'assurance vie prévoit une délégation de l'Assemblée au Conseil d'administration de signer les modifications non essentielles. Si le décret attendu précisant les modalités spécifiques de fonctionnement des GERP n'infirme pas cette possibilité, une délégation similaire devrait être reconduite lors de l'Assemblée 2009.

*« L'Assemblée Générale, délègue au Conseil d'administration pour une durée de dix-huit mois maximum, le pouvoir de signer un ou plusieurs avenants aux contrats groupe souscrits, dans les matières suivantes et à conditions que les modifications apportées soient non essentielles au sens de la loi :*

- . les adaptations des contrats directement liées à des modifications réglementaires ;*
- . l'ajout ou la modification de supports financiers dans le plan en unités de compte ;*
- . l'augmentation de garanties facultatives ou non payantes et l'ajout d'options ;*

*et plus généralement toute modification de nature à apporter plus de clarté dans la définition ou la description des garanties dont bénéficient les adhérents.*

*Un rapport des avenants signés au cours de l'exercice 2008 sera fait lors de la prochaine Assemblée. »*

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité**



# ARVIGE

## **CINQUIEME RESOLUTION / Pouvoirs pour accomplir les formalités légales relatives à l'Assemblée générale ordinaire**

*« Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour l'accomplissement des formalités légales. »*

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité**

## **Assemblée générale extraordinaire**

Les délibérations de l'Assemblée générale extraordinaire sont prises à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés.

## **SIXIEME RESOLUTION / Evolution des statuts**

L'Assemblée générale décide, à effet du 19 juin 2008 de modifier les statuts en ses articles 7 et 15 comme suit :

### **Article 7 : Radiations**

Cette modification a été apportée pour répondre à une demande de l'ACAM (Autorité de Contrôle des Assurances et des Mutuelles) considérant que la rédaction antérieure prêtait à confusion. Les titulaires de plan sont de plein-droit adhérents à l'association. Par conséquent, doit être précisé dans les statuts que seuls les membres non détenteurs de PERP sont révocables

### **Article 15 : Comités de surveillance**

La modification de cet article a pour objet d'apporter plus de souplesse aux règles de gouvernance des Comités de surveillance. Ainsi, le nombre de membres anciennement fixé à 7 est désormais situé dans une fourchette de 5 à 7.

### **« Article 7 : Radiations**

*La qualité de membre se perd :*

- a) par décès ;*
- b) par démission : pour les adhérents à un plan d'épargne retraite populaire la démission est la conséquence d'une renonciation à l'adhésion au PERP souscrit par l'association, d'un rachat total ou d'un transfert de ses droits individuels par le participant ;*
- c) par révocation prononcée par l'Assemblée générale pour les seuls membres non adhérents à un plan d'épargne retraite populaire souscrit par l'association*

### **Article 15 : Comités de surveillance**

*Le Comité de surveillance comprenant 5 membres au moins et 7 membres au plus, est composé, pour plus de la moitié, de membres ne détenant ou n'ayant détenu au cours des deux années précédant leur désignation aucun intérêt ni aucun mandat dans l'organisme d'assurance signataire du contrat d'assurance groupe, et ne recevant ou n'ayant reçu au cours de la même période aucune rétribution de la part de ces mêmes organismes. »*

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité**





## **SEPTIEME RESOLUTION / Recondution des plans**

Le président donne lecture de l'avis motivé des Comités de surveillance sur la recondution des plans

« Les Comités de surveillance, lors de leurs réunions trimestrielles, ont souhaité proposer à l'Assemblée générale du 19 juin 2008 la recondution des plans aux motifs suivants :

1/L'enquête effectuée en 2005 par NOVAMETRIE à la demande de PREDICA auprès d'un échantillon de clients a fait apparaître un degré de satisfaction globale élevé (92%) et une bonne compréhension des caractéristiques du PERP. Cette enquête a démontré en effet que les détenteurs de PERP sont conscients de détenir un produit à rente viagère et à capital aliéné.

2/PLAN VERT AVENIR a été primé par la presse en 2005 (Palme d'Or du Journal des finances dans le cadre des palmes de l'assurance vie 2005 -catégorie contrats PERP euros)

3/Le niveau infime des réclamations montre la satisfaction des clients sur ce plan.

4/ Les audits actuariels ont confirmé les stratégies d'investissement de PREDICA approuvées par le Comité de surveillance.

5/ PREDICA a tenu compte de la demande constante du Comité de surveillance d'assurer une rémunération dans le marché et de constituer des réserves nécessaires. Dans le cadre d'une relation à long terme, l'Assureur a accepté de réduire ses prélèvements.

6/L'Autorité de Contrôle des Assurances et des Mutuelles (ACAM) a effectué un contrôle des PERP de PREDICA en 2007. Quelques observations ont été formulées, auxquelles PREDICA a répondu. Il s'agit d'observations relativement mineures, ce qui démontre que PREDICA a su lancer ce nouveau produit malgré une réglementation complexe.

**En conclusion, les Comités de surveillance proposent la recondution des plans souscrits auprès de PREDICA »**

« Après qu'il ait été donné lecture des avis des Comités de surveillance sur la recondution des trois PERP : PLAN VERT AVENIR, PLAN VERT VITALITE et VELOURS, l'Assemblée générale décide de les reconduire pour cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009. »

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité**

## **HUITIEME RESOLUTION / Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales relatives à L'Assemblée générale extraordinaire**

« Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour l'accomplissement des formalités »

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité**

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 19 heures 30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture a été signé par le Président de séance.

**Le Président**